

Léon MOREEL

## Une idée sociale de Louis XIV : la concession des marins de Fort-Mardyck

L'Histoire, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, est celle d'un curieux phalanstère de petits marins, créée par Louis XIV, qui risque aujourd'hui de disparaître. Au cours d'une existence terne et souvent pénible, il a vu naître d'innombrables corsaires et matelots.

Le 29 septembre 1657, Turenne, marchant à la conquête de Dunkerque, parut devant Mardyck. L'ancien *Portus Iccius* constituait l'un des éléments avancés de la défense. Il était protégé par un fort situé près de la mer, surveillant l'une des passes par lesquelles on accédait à un vieux nid de corsaires. Le lendemain de l'arrivée du Maréchal, la garnison espagnole capitula. Louis XIV fit frapper une médaille, qui le représente âgé de 19 ans, pour rappeler que cette prise avait agrandi les frontières de la France.

Les noms de Louis et de Mardyck nous apparaissent ainsi accolés par la Victoire. Par la suite, le Souverain devait apprendre à mieux connaître sa conquête. Il y revint le 26 mai de l'année suivante, assister au siège de Dunkerque. Il s'y rendit aux offices et courut les dunes. Aux dires de Madame de Motteville, il y contracta une fièvre pernicieuse, soignée à Calais durant quinze jours.

En vertu des conventions internationales, la Ville devait alors être remise aux Anglais. Ce ne fut qu'en 1662, qu'elle redevint française. En s'y rendant, le 2 décembre, Louis XIV traversa à nouveau Mardyck. De Bertrand nous apprend qu'après sa réception par le Bailli, il y remarqua « une grande étendue de terres laissées en friche ».

« Des terres en friche » ne pouvaient plaire à Colbert, qui s'était vu confier en 1669 le département de la Marine. Il rêva d'y créer une pépinière de matelots. En 1670, il eut l'idée de donner à quelques-uns d'entre eux la propriété des dunes incultes de Mardyck, remarquées par le Roi. Il fit venir d'un village : Cucq, en Picardie, à trois lieues de Montreuil-sur-Mer, quatre familles de pêcheurs, composées d'environ 30 personnes. Leurs chefs se nommaient : Bénard, Everard, Godin et Zoonekyndt. L'Intendant paya leurs frais de voyage, fit construire pour eux de modestes demeures avec une fenêtre et où se trouvaient une pièce unique au rez-de-chaussée, et un dortoir au grenier. Il donna à chacun un coin de plage pour pêcher. Il y ajouta la copropriété d'exactlyment 125 hectares de dunes. Une seule condition était mise à cette jouissance : il fallait faire partie des « classes » de la Marine du Roi. Colbert, en concédant des terres à ces pêcheurs, était à la recherche de formules nouvelles. Les membres de cette colonie, en effet, n'étaient qu'usufruitiers de leur concession. Faut-il voir dans ce fait une idée sociale annonciatrice du système foncier actuel de l'Australie ? N'y faut-il pas plutôt trouver une survivance des biens communaux du Moyen Age ?

Ces Picards implantés en pays flamand naviguèrent d'abord sur les vaisseaux de la « Royale ». Les revers de Louis XIV leur valurent même une bonne fortune. Aux termes de l'article 9 du traité d'Utrecht, en effet, le Roi s'était engagé à « faire raser les fortifications de la Ville de Dunkerque, et à combler son port ». Louis XIV exécuta cette obligation. Mais il reprit d'une main ce qu'il accordait de l'autre. Tandis qu'il faisait fermer le port, sous la surveillance d'un commissaire anglais, avec des matériaux disparates, 22 bataillons creusaient un canal de 6.600 mètres, aboutissant à deux écluses situées exactement entre Dunkerque et la concession de Mardyck. Elles pouvaient recevoir des vaisseaux de 70 canons. Notre hameau prit, de ce fait, de l'importance. On l'appela bientôt « le petit Mardyck », pour le distinguer du vieux village voisin.

Mais lorsqu'en décembre 1720 le port de Dunkerque fut à nouveau accessible aux vaisseaux, cette prospérité factice cessa. La petite communauté qui, par suite de l'afflux des troupes, s'était grossie de charretiers, laboureurs et ouvriers divers<sup>1</sup>, continua à s'accroître et à s'organiser, mais en retournant à ses occupations maritimes.

A s'accroître, puisqu'en 1677, les quatre familles originaires étaient déjà trente, et que les 204 habitants de 1729 étaient devenus 276 en 1736.

A s'organiser, car les documents de l'époque prouvent qu'en ce temps monarchique il s'était formé à Fort-Mardyck une petite république, dirigée par un ou plusieurs syndics nommés par les « marins âgés de 21 ans, chefs de famille ou de maison ». Ceux-ci n'obtenaient toutefois une concession de terrain qu'après y avoir résidé durant un an et un jour.

Ne nous faisons pas d'illusions. Cette république, où aucun règlement n'était écrit, où la concession du sol, elle-même, résultait uniquement de la parole royale, était Spartiate !

Une tentative d'empiètement d'un puissant seigneur sur les droits de nos marins allait bientôt permettre à ceux-ci de les préciser.

Le 2 novembre 1769, en effet, le Comte de la Morlière présenta une requête au Conseil du Roi, tendant à obtenir « la concession avec justice haute, moyenne et basse, de tous les terrains vagues en deçà et au-delà des dunes, depuis l'écluse de Mardyck jusqu'au village ». L'affaire fut mise en délibéré, et l'arrêt définitif ne fut rendu que le 6 avril 1773.

Les syndics de nos marins durent intervenir, car l'arrêt sanctionna les droits que cherchait à supprimer de la Morlière. Il constitue leur première charte.

Le Roi voulant, nous dit de Bertrand, « assurer aux matelots-pêcheurs la possession des terres dont ils étaient en jouissance ... et rémunérer d'une manière... perpétuelle les services que ces braves... avaient rendu à l'Etat... accueillit la demande de la Morlière, mais à charge de laisser jouir les matelots-pêcheurs, classés habitants du hameau, des fonds sur lesquels leurs maisons et jardinages sont établis, sans pouvoir... exiger d'eux aucun cens, Sa Majesté les confirmant dans la libre possession des dits terrains, même de laisser aux environs de leurs habitations, pour le pâturage de leurs bestiaux, telle quantité de terrain qui serait jugée nécessaire par le sieur. Intendant.. ».

En exécution de cet arrêt, le subdélégué mit les pêcheurs en possession le 26 juillet 1773.

---

<sup>1</sup> De Bertrand, *Histoire de Mardyck*, p. 299.

En 1768, un autre seigneur, le Vicomte de Gand, voulut ôter à nos marins la propriété d'un terrain longeant le chenal de Mardyck. Ils durent procéder à nouveau. Ils obtinrent satisfaction grâce au subdélégué. Un arrangement intervint sous ses auspices le 7 août 1786.

L'on devine qu'à la veille de la Révolution, le fait, pour de très humbles gens, de se trouver en butte à des revendications injustifiées de riches seigneurs n'avait pas relevé auprès d'eux la popularité de l'aristocratie.

Les procédés de celle-ci étaient d'autant plus fâcheux que nos pêcheurs étaient, à ce moment, particulièrement pauvres.

En 1783, une tempête avait comblé l'écluse créée par Louis XIV, où ils abritaient une quinzaine de bateaux. Leurs propriétaires quittèrent donc le hameau en 1794. Parmi les quelques 200 habitants demeurés sur les lieux, 40 à peine avaient des ressources suffisantes pour élever un peu de bétail et jouir ainsi des terres de la concession.

La communauté trouva heureusement, à ce moment, un bon conseiller, en la personne d'un arpenteur-juré : Pierre Herrewyn.

Il suggéra aux Mardyckois de louer les pâturages qui ne profitaient parmi eux qu'à des privilégiés, et de répartir les fermages en provenant, entre tous les habitants.

Dès ce moment, chacun des marins de la concession obtint non seulement un terrain à bâtir et un jardin, mais chaque année, de plus, une part de fermages.

L'exemple d'Herrewyn prouve qu'à Mardyck comme dans le reste de la France, une bourgeoisie utile tendait à supplanter une aristocratie lointaine et tracassière.

La Révolution, qui résulta de cette tendance, allait faire de Fort-Mardyck, en 1790, l'une des 671 communes du département du Nord. Le hameau était néanmoins si petit qu'en septembre 1800, la concession fut rayée de la liste des communes.

Elle continua donc à s'administrer elle-même, en vertu d'une coutume non écrite, qui se modifiait insensiblement, tout en s'adaptant.

Durant la première moitié du XIXe siècle, relativement heureuse, elle n'eut pas d'histoire.

Ses hommes fournirent des corsaires durant la guerre contre l'Angleterre. Lorsque s'en vint la Restauration, le pays n'eut plus besoin de guerriers. Il fallut, après 1830, l'organisation industrielle de la pêche d'Islande pour voir le hameau prendre un nouvel essor. Depuis la fin du XVIIIème siècle, cette pêche s'exerçait « à la manière des Hollandais : avec du sel de Portugal ». Elle n'avait toutefois pas pris le développement auquel elle parvint dans les années suivantes. De ce fait, alors que Fort-Mardyck ne comptait plus que 500 habitants en 1821, ce chiffre s'éleva à 615 en 1851. Les 87 demeures existant en 1836 devinrent 128 maisons en 1850.

Bien entendu, les noms mêmes des chemins se mirent au goût du jour. L'on baptisa des venelles : Rues de « Ryckiawick », ou du « Geyser », pour rappeler l'Islande. Selon le dire d'un vieux Mardyckois, en 1890, ses marins y trouvaient certes, « de la morue », mais aussi « de la glace, des rochers et de la misère ». Au cours de durs voyages de six mois avec, chaque jour, 20 heures de travail, ils n'avaient pour lumière qu'une lampe à l'huile de poisson, et pour nourriture que des têtes de morue, du lard salé, et des pommes de terre. « En ce temps-là, me disait récemment un autre vieux matelot, des bateaux de bois étaient montés par des marins de fer ». Il ajoutait à tort « aujourd'hui, des bateaux de fer sont montés par des marins de bois ».

Durant la première moitié du XIXe siècle, également, la situation juridique de la concession se précisa. Ce fut d'abord à l'occasion d'un procès introduit devant le juge de paix. Ce magistrat rendit le 22 mars 1826 un jugement décidant que « la communauté pouvait faire ordonner la démolition de toute habitation qui ne serait pas occupée par un matelot-pêcheur, ou la retenir sur estimation, conformément à l'article 555 du Code civil ». C'était appliquer aux marins y construisant une demeure le texte prévoyant la destruction ou le rachat de travaux faits par un tiers sur le terrain d'autrui.

En septembre 1844, un autre principe fut posé. Les pêcheurs, acceptèrent d'utiliser leurs terrains à une œuvre d'intérêt commun. Ils firent construire à leurs frais une école, payée grâce aux locations des terres qu'ils n'occupaient pas eux-mêmes.

En 1846, enfin, s'éleva une difficulté qui eut d'heureux résultats : jusqu'alors toutes les décisions des syndics avaient été soumises au sous-préfet successeur des Intendants qui avaient toujours protégé « une population intéressante, en s'assurant que toutes choses se passaient selon la volonté des Rois donateurs »

Brusquement, un sous-préfet refusa de continuer à le faire. Il voulut plus rien contrôler. Il fallut la nomination d'un nouveau fonctionnaire, le 24 février 1847, pour reprendre les anciens errements.

Ce dernier demanda à ses protégés de rédiger le règlement suivi jusque-là par tradition. Il y ajouta même un article 11. Il fit approuver le tout par le préfet, le 5 novembre 1847. Nous lui devons le premier règlement de la concession.

Celui-ci rappelait brièvement que l'association était régie par une commission syndicale de cinq membres rééligibles par cinquièmes.

Aux termes des articles 3 et 4, les syndics étaient élus à la majorité absolue, le premier dimanche de décembre. Tout matelot-pêcheur, âgé de 21 ans, chef de famille ou de maison, avait droit de voter.

Les trois derniers articles de ce règlement prévoyaient la tenue d'un registre de recettes et dépenses coté par le sous-préfet. Le receveur ne pouvait effectuer de paiements que sur mandats délivrés par deux syndics. Il versait ses fonds à un compte spécial à la Caisse d'Épargne de Dunkerque.

La répartition de ces recettes, et en particulier des fermages, entre les différents ayants droits, soulevait parfois des difficultés.

En 1850, un certain nombre d'entre eux ayant été écartés, une enquête administrative fut décidée.

Elle nous apprend, pour ne citer que les descendants des fondateurs de la colonie, que Louis-Désiré Everard, bien qu'étranger au hameau, avait obtenu une part, probablement à cause du nom qu'il portait ; que Joseph Everard, ayant quitté la concession pendant 18 ans, avait, durant son absence, eu cinq enfants qui participaient aux répartitions, et qu'enfin la servante de François Zoonekyndt, commissaire de la Marine, recevait à ce seul titre une part des fermages.

L'Historien de Bertrand, qui décrit le hameau vers cette époque, nous laisse entrevoir ses coquettes 128 petites maisons habitées par 615 marins, toutes déjà couvertes en tuiles rouges. Dans le bourg, ne se trouvent alors ni boutiques ni marchands. Ces Picards, de plus, ne s'allient pas avec les Flamands environnants, mais avec des Calaisiens ou des Boulonnais. De Bertrand nous dépeint leur exode, les jours de marché, vers Dunkerque. Chaque ménage possédait alors un baudet qui y portait les marchandises à vendre, et ramenait du port les filets de pêche.

Il nous montre aussi, en termes qui sont bien de l'époque, la prospérité des habitants, qui possédaient « des terres, des maisons dans les communes limitrophes, des livrets à la Caisse d'Épargne, et aussi des inscriptions de rente sur l'Etat ». Il concluait emphatiquement : « La colonie mardyckoise augmente tous les jours. Le point d'arrêt est inconnu. Dieu seul sait jusqu'où il le portera ».

La seconde partie du XIXe siècle devait confirmer cet horoscope.

L'on améliora alors le règlement de 1847. Le 9 décembre 1858, en particulier, la Commission syndicale décida de mettre de l'ordre dans la diversité des lotissements. Elle établit un plan d'alignement pour les maisons et ouvrit six nouveaux chemins. Deux de ceux-ci devaient être baptisés l'un « rue Napoléon », l'autre « rue Eugénie ».

Les syndics décidèrent de plus que les nouveaux immeubles ne pourraient être bâtis qu'à 2 mètres des chemins, pour permettre l'implantation de haies vives autour des habitations, et que les concessionnaires ne pourraient plus scinder leurs parcelles ni céder à d'autres qu'à leurs enfants.

Les vieux syndics, qui venaient de créer une véritable cité-jardin moderne, à l'époque où s'édifiaient dans les faubourgs des grandes villes tant d'affreux coronas, devaient rendre un dernier service à la concession en la dotant, dès 1860, d'une église et d'écoles, et ce bien avant que l'Etat y pourvût. Ils le firent, grâce à une souscription volontaire de tous ; les capitaines s'étant imposés à 100 francs par tête, et les matelots à 10 francs.

Pendant ce temps, la population n'avait cessé de croître. De 1.070 habitants en 1872, elle aboutissait à 1.481 habitants en 1886.

Rien d'étonnant, dès lors, à ce qu'en 1867, elle ait été dotée d'une municipalité. Si, dans la commission syndicale qui adopta le dernier règlement de 1858, trois Everard descendaient des premiers colons, la nouvelle municipalité comprit un Everard, un Bénard, et deux Zoonekyndt, qui en descendaient aussi.

Cette « consanguinité », amena une confusion. Le maire et son conseil remplacèrent les syndics. Leurs origines et les intérêts qu'ils défendaient étaient cependant différents. Les vieux syndics avaient représenté uniquement les marins « chefs de famille ou de maison », astreints aux classes. La municipalité, elle, représenta tous les électeurs, puis toutes les électrices. Pourtant, la concession ayant été consentie aux seuls marins, il semble que, juridiquement, la municipalité, en gérant leurs affaires... se mêla de ce qui ne la regardait pas. Au début, personne ne pensa à de telles subtilités. Ce n'est que de nos jours que les conséquences de cette substitution se font sentir.

C'est donc le conseil municipal qui, ensuite, modifia le vieux règlement, à l'origine, selon son esprit.

C'est ainsi que le 5 novembre 1893, il décida que tout possesseur d'une parcelle qui quitterait un an et un jour la commune verrait l'administration s'en emparer au profit de nouveaux ménages.

Un article adopté à ce moment stipula également que tout possesseur d'une concession serait tenu, dans l'an et jour, d'y construire.

Une anecdote montre combien l'ancienne et la nouvelle administration communièrent longtemps dans le même esprit, en face des bourgeois ou des plantureux « boers » flamands.

L'année où s'installait le conseil municipal, l'on vit venir à Fort-Mardyck un riche Dunkerquois, H. Bray.

Ce célibataire rêvait d'obtenir l'immortalité en donnant son nom à une commune. Celle qui s'y prêterait se verrait dotée d'une fortune lui permettant de reconstruire son église, une mairie, des écoles et un hospice pour ses invalides. Bray Dunes devait accepter un jour sa proposition.

Avant de s'y rendre, M. Bray avait sollicité l'accord des Mardyckois. <sup>1</sup>

Ceux-ci étaient trop fiers de leur concession pour accepter une aumône. Après huit jours de discussion, la majorité repoussa l'offre de M. Bray, La légende veut même que les marins lui aient jeté des pierres.

Qu'avaient-ils besoin de l'argent, d'un mécène ? En ces années où la pêche à Islande était florissante, ils embellissaient leur village grâce à leur seul travail.

Peu à peu, les humbles logis du temps de Louis XIV avaient fait place à des maisons à deux demeures où pouvaient habiter d'un côté les parents et de l'autre les enfants. En 1875, ils firent même agrandir leur église.

Un médecin, le Docteur Gustave Lancry, a bien connu le Mardyck de ce temps. Il nous en a laissé, dans une amusante thèse de doctorat<sup>2</sup>, un tableau un peu idyllique.

Le village, nous dit-il, est « du plus riant aspect. C'est, à l'écart de la route, un semis de pignons blancs, blancs d'une blancheur éblouissante, qui émergent d'une plaine de verdure... On marche entre des maisonnettes éparpillées dans le plus gracieux pêle-mêle, entourées chacune d'un jardinet clôturé de haies vives, sur lesquelles sèchent des filets de pêche. »

Que dire ensuite de sa description des habitants ?

En ce pays flamand, ce sont des Français qui ont gardé leur langue, le savoureux Picard. Ce fut ce qui conquiert le père du Docteur Lancry, habitué à n'entendre parler que Flamand lorsqu'il fut accueilli par une petite fille disant : « Mein père, y n'est pont à s'mazon » !

Ce sont des Français qui, parce qu'ils n'ont pas à économiser de façon bourgeoise pour sauvegarder un domaine, ont beaucoup d'enfants. Et le brave docteur de dresser des statistiques pour démontrer que, tandis qu'alors la moyenne de la natalité, particulièrement faible dans la riche Normandie, était en France de 25,5 par 1.000 habitants, elle était à Fort-Mardyck de 43, plus élevée que dans la pauvre Bretagne. La population de Fort-Mardyck doublait tous les trente ans, alors que celle de la France ne le faisait que tous les 198 ans.

Pourtant, la vie était dure ! Les 4 ou 500 hommes de la concession partaient en mer dès leur communion. Les femmes guettaient leur retour et en toutes saisons, « allaient à la pêche à la crevette, le corps dans l'eau jusqu'à la ceinture. A certains jours de la semaine, elles portaient au marché de Dunkerque, le produit de cette pêche et celui de leurs jardinets... Elles faisaient parfois 40 kilomètres par jour...

Bien mieux, il semblait au brave praticien que l'exercice nuisait si peu à leur santé qu'elles ne cessaient pas de pêcher durant leurs grossesses !

---

<sup>2</sup> *La commune de Fort-Mardyck près Dunkerque. Etude historique, démographique et médicale*, Paris, G. Steinheil, éditeur, 2, rue Casimir Delavigne (1890).

Inutile de dire que dans ce village de rêve, il ne se commettait pas de délits, et que la moralité était très élevée, puisque sur 60 naissances l'on n'en rencontrait qu'une seule illégitime. Pour admettre ce point de vue, il faut que l'historien oublie l'enquête de 1850, où l'on voyait un absent durant 18 ans avoir 5 enfants légitimes et où, sur 28 personnes dont on critiquait les droits, l'on avait noté trois enfants naturels et un concubinage ! Il ne s'y trouvait pas de pauvres, enfin, puisque chaque jeune ménage y recevait 24 ares de jardin et que la location des terres communes fournissait les fonds nécessaires à une Caisse de retraites et de secours aux naufragés.

La consanguinité, même était, aux yeux de Lancry, sans danger. Sans doute, sur 300 familles, l'on trouvait 38 Everard et 9 Everard-Everard, 96 Hars, 27 Zoonekyndt, et 24 Bénard. L'on comptait à Fort-Mardyck un mariage consanguin sur quatre, alors qu'en France, il en existait trois sur cent. Cela amenait, disait-il, tout au plus, quelques cas de stérilité.

Si sa description des petites maisons mardyckoises, « blanches avec des volets verts », faisait penser à Jean-Jacques, il ne faut pas se tromper. Lancry était en réalité un disciple de Le Play.

A ses yeux, la maison d'un prix peu élevé, puisqu'elle ne comprenait pas l'achat du sol, que des créanciers ne pouvaient pas saisir puisqu'elle était bâtie sur le terrain d'autrui, constituait le bien de famille insaisissable dont avait rêvé l'économiste amoureux des familles souches pyrénéennes. Un enfant de marin, seul, pouvait en hériter. Il ne savait pas morceler son jardin. La fiscalité ne s'appesantissait pas sur son bien que l'on évaluait, lors des successions, de 100 à 500 francs au maximum.

Non loin de là, à Hazebrouck, l'Abbé Lemire lançait, à l'époque, son œuvre des jardins ouvriers. Fort-Mardyck tout entier n'était-il pas un gigantesque jardin de ce genre, assurant à chacun de ses concessionnaires les légumes nécessaires à son ménage, et par le fait même, l'aisance ?

Le début du XXe siècle devait voir se confirmer, malgré la guerre de 1914, la prospérité de la concession. Les descendants des Corsaires de Louis XIV fournirent alors de courageux matelots à l'amiral Ronarc'h. Lorsque l'armistice du 11 novembre intervint 68 Mardyckois, dont 3 Bénard et 7 Everard, étaient morts pour la France.

Qu'un village, fondé par quatre hommes en 1670, pût s'enorgueillir d'avoir au cours d'une seule guerre, donné à la Patrie près de vingt fois autant d'enfants, n'est-ce pas la preuve de la solidité de ses fondations ?

A partir de 1918, toutefois, les résultats de l'inflation se firent sentir. L'on dut, peu à peu, évaluer, lors des successions, les maisons entre 1.000 et 5.000 francs.

Durant les vingt dernières années, de multiples autres causes sont venues miner également la structure du vieux village.

Si les statistiques de Lancry démontraient que la consanguinité était sans danger, ses successeurs ne furent pas de cet avis. Ils notèrent de nombreuses malformations. Ils l'en rendirent responsable. Une certaine réaction était souhaitable sur ce point.

Par ailleurs, les villages flamands environnants se francisaient. La guerre, avec ses cantonnements, avait amené des marins étrangers au pays, dans toute la région.

Aussi, dans les registres de l'état-civil, vit-on apparaître bientôt, à côté des « Godin » et des Bénard », des noms bretons tels que « Legas » ou « Gueguinou », ou des noms flamands comme « Dessegher, Vanhille ou Vandewalle ». Cet apport de sang nouveau distendait toutefois les liens de parenté qui unissaient nos matelots.

La vie quotidienne se commercialisait de son côté, de plus en plus. La vieille structure avait reposé sur une série d'économies fermées où, après avoir vécu grâce aux produits de la pêche et d'un jardin, l'on vendait à Dunkerque l'excédent de ceux-ci. Or, les villages environnants voyaient des magasins s'ouvrir, des lignes d'autobus s'installer. Rien de tout cela ne pouvait se faire à Mardyck, puisqu'aucun étranger à la marine n'y obtenait de concession. ' \*

Par ailleurs, le conseil municipal, qui assurait les fonctions des anciens syndics, était élu par tous les Mardyckois, et non par les seuls « chefs de maison » soumis aux classes.

Les intérêts de ses électeurs n'étaient donc plus les mêmes. Il ferma peu à peu les yeux sur l'arrivée de bénéficiaires qui ne remplissaient pas les conditions requises.

Enfin, les maisons bâties sur les lotissements ne pouvant être vendues qu'à un marin, valaient moins cher que dans les environs. Les concessionnaires pensèrent que, s'ils devenaient propriétaires du sol, leur bien prendrait une plus grande valeur !

Tout ceci explique que, le 30 juillet 1943, le maire de Fort-Mardyck, ait demandé la suppression de la concession. Il reprenait ainsi un projet ébauché pour la première fois vers 1930.

La guerre de 1939 ne changea pas, au début, la situation. Elle amena toutefois un nouvel écrivain à étudier le problème Mardyckois. Le Docteur Top, ancien médecin de la région, utilisa ses loisirs à chanter le village qu'il avait vu vivre « sous la loi d'amour »<sup>3</sup>. Il dédia son livre au Maréchal Pétain et à Edmond Marin La Merlée qui connaissait la plage de Mardyck où il avait joué « parmi les sables et les embruns » !

A la Libération, le prix d'une maison atteignit le chiffre encore modeste de 100.000 francs. Cela n'empêcha pas le village de se reconstruire et de se peupler, puisqu'encore en 1952, le curé y baptisa 68 enfants. L'on y compte aujourd'hui 2.400 habitants. De l'avis de leurs médecins, les brassages de population qui résultent des deux derniers conflits ont diminué les malformités (sic) résultant de la consanguinité. Les habitants sont logés dans quelque 500 maisons, 550 enfants y fréquentent 12 classes. Une trentaine de commerçants ont ouvert des magasins, bien que les garages d'autobus et même les boulangers n'aient pas pu s'y installer.

Les 615 habitants de 1851, vivant sur 125 hectares, représentaient un habitant pour 2 hectares. Les 2.400 habitants actuels représentent un habitant pour 50 ares de terrain sablonneux. Il ne reste presque plus de sols à partager. Les concessions de 22 ares sont devenues des concessions de 6 ares, et encore ne les accorde-t-on qu'à charge d'y construire de beaux immeubles !

Les Bénard, Godin, Everard et Zoonekyndt, ces derniers jadis si fiers de leur origine qu'en traduisant leurs noms en Français ils se disaient non pas « fils du Soleil mais « fils du Roi Soleil », n'ont pas renié leurs origines, mais ils sont à l'étroit sur leur terre trop petite. Il faudrait qu'un nouveau Louis XIV leur octroie quelques centaines d'hectares.

La municipalité actuelle, qui siège cependant sous un beau vieux portrait de Louis XIV, a demandé à son tour le 7 août 1950, la suppression de la vieille concession.

Pourquoi maintenir, dit-elle, un règlement qui n'est plus observé, puisque 70% des concessionnaires ne sont pas en règle ?

Pourquoi repousser, au détriment des finances municipales, des magasins sur le village voisin ?

---

<sup>3</sup> Docteur Gaston Top, *Sous la loi d'amour*, éditions Fernand Sorlot. 7, rue Servandoni, Paris.

Pourquoi l'inscrit maritime, usufruitier, ne peut-il vendre son bien comme n'importe quel Français à sa valeur normale ?

Notons que cette thèse est soutenue par une municipalité socialiste qui devrait, en principe, être ennemie de la propriété privée, et admirer un vieil essai, digne d'enthousiasmer Proudhon .

L'administration préfectorale et celle des Domaines, saisies de la question, soupèsent les difficultés juridiques du problème.

Ne devraient-elles pas demander, avant de le trancher, l'avis des seuls véritables propriétaires de Mardyck, les concessionnaires « soumis aux classes » ?

J'aimerais que cette histoire d'une communauté française ait plu à votre Académie. Ce groupe de quatre familles, transplantées par Louis XIV et Colbert pour constituer une pépinière de marins a, durant trois siècles, atteint le but désiré. Il a fourni à la Patrie, au gré de ses besoins variables, tour à tour des corsaires, des pêcheurs d'Islande, des fusiliers marins. Il lui a donné de nombreux enfants. En 1914, il lui a sacrifié 68 de ses fils. Il a fallu la socialisation et la commercialisation de la vie moderne, pour que ses économies domestiques apparaissent désuètes. Une absence d'appropriation privée de la terre, la consanguinité qui liait ses membres, constituèrent une expérience sociale unique. Peut-être votre Académie voudra-t-elle se demander si elle vaut d'être continuée. Seul un avis émanant d'une aussi haute autorité pourrait en effet l'obtenir.

Je vous remercie en tout cas d'avoir bien voulu m'autoriser à vous faire connaître l'épanouissement, les servitudes, et la décadence, d'une création du Grand Roi.

---

Article publié dans la Revue des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques en  
1953